



Rencontre d'information



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **mardi 30 mai à 16 h 30**. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

1^{re} séance de mouvement volontaire et d'affectation (personnel enseignant à temps plein)

Le lundi 29 mai à 16 h 30 via Teams

N'oubliez pas de vous inscrire.

Notez que les changements d'école sont acceptés jusqu'au 18 mai cette année !

Comité paritaire EHDAA—Syndicat/CSSVT

Annuellement, dans nos parutions syndicales, nous vous informons des dernières discussions avec l'employeur tenues au comité de perfectionnement et au comité de participation. Le comité paritaire EHDAA est également un comité conventionné et paritaire (Syndicat/CSSVT).

Dans l'entente nationale 2020-2023 (clause 8-9.04 C)), ce comité est bien balisé et a pour mandat :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre le centre de services et les écoles;
- 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique du centre de services relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- 4) de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique du centre de services, notamment sur les modèles d'organisation des services;
- 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
- 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe 42;
- 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.

Le mot clé à retenir est recommandation. En effet, le Syndicat fait des recommandations à l'employeur quant aux différents thèmes ciblés durant l'année scolaire. Évidemment, la recherche d'un consensus est

priorisée. Durant l'année, nous nous asseyons avec la partie patronale pour discuter des différents thèmes EHDAA, pour analyser les bilans de l'année scolaire passée et pour faire des recommandations pour la prochaine rentrée. Un suivi des principaux points abordés avec l'employeur est fait régulièrement lors des assemblées de personnes déléguées.

Mesures 15371, 15372, Annexe 49 et Annexe 59

Ces mesures et annexes financières spécifiques et déterminées nous permettent de proposer des projets afin de soutenir l'intégration de la classe (Mesure 15371), soutenir la composition de la classe, ajouter des ressources (Mesure 15372 et Annexe 49) ou encore pour favoriser la stabilité des équipes enseignantes (Annexe 59). Chacune de ces enveloppes viennent avec certains encadrements et les projets proposés doivent respecter ces spécificités. Au gré des années scolaires, de nombreux projets ont vu le jour et plusieurs ont été reconduits depuis un certain nombre d'années. Le processus d'évaluation des sommes disponibles, les discussions, les recommandations et la sélection des projets recommencent annuellement.

Pour 2022-2023, nous nous sommes entendus avec nos vis-à-vis pour mettre en place les projets suivants : ajout de trois orthopédagogues (écoles primaires à déciles 9 et 10), bonification du service *Répit-conseil* (primaire), décentralisation de sommes pour *Répit* au secondaire, ajout de ressources enseignantes (écoles secondaires), poursuite des *Petits Dragons* (préscolaire), bonification des heures de TES (écoles primaires à déciles 1 à 8) et

Suite à la page 2

D'ENSEIGNEMENT
25
ANS
On fête ça !

Venez fêter avec nous la fin de l'année scolaire !

Date : 9 juin 2023

Ouverture des portes à 18 h

Lieu : Édifice Gaétan-Rousse

110, rue Mathias à Salaberry-de-Valleyfield

Les invités doivent payer leurs billets AVANT le 1^{er} juin (membre 40 \$ et non-membre 50 \$) au bureau du Syndicat à Valleyfield.

Inscription obligatoire:



Comité paritaire EHDAA—Syndicat/CSSVT (suite)

décentralisation des sommes de l'Annexe 59 (écoles primaires et secondaires à déciles 7 à 10).

Vous comprendrez que conjuguer les sommes disponibles et la sélection de projets tout en respectant les balises des enveloppes financières tout en favorisant un consensus syndical/patronal est une véritable gymnastique intellectuelle. Les choix sont d'autant plus déchirants, car nous savons très bien que les besoins sont criants partout. Au printemps, la liste des projets choisis est toujours présentée et adoptée par les personnes déléguées.

Notez qu'en début d'année scolaire, nous demandons toujours un bilan des différents projets à l'employeur particulièrement pour les budgets décentralisés. Une mise à jour des états financiers de l'année scolaire précédente est également demandée et vérifiée. Les montants non-utilisés ou une partie de ces montants sont reportés l'année suivante.

Recommandations syndicales

Le Syndicat fait également des recommandations sur plusieurs autres sujets qui touchent aux élèves HDAA. Ces propositions ciblent principalement la répartition des services, la

politique EHDAA, les modalités de regroupement des classes spécialisées, le formulaire de signalement des difficultés persistantes, les comités d'admission, les enseignants-ressources, le cadre de référence des services professionnels et complémentaires, le soutien à la composition de la classe en FP et en ÉDA.

Comité EHDAA-école

Enfin, vous devriez retrouver dans vos établissements le comité EHDAA-école. Je vous rappelle qu'il existe un guide qui vient définir ce comité dans votre milieu ainsi que ses mandats. Je vous en ai laissé une copie lors de ma tournée syndicale, mais n'hésitez pas à me contacter pour en obtenir d'autres exemplaires. Le rôle des représentants du personnel enseignant est crucial au sein de ce comité local et je vous suggère fortement de tenir des rencontres, de faire entendre votre voix et de formuler vos propres recommandations.

Dominic Hébert, vice-président

dhebert@syndicatdechamplain.com

Rachat de congé de maternité

Après un congé de maternité, il est important de faire le rachat du fonds de pension. En effet, lors du congé sans solde (qui suit le congé de maternité de 21 semaines) aucune cotisation n'est envoyée au RREGOP. Cette partie de congé doit donc être rachetée. Il faut faire une demande auprès de Retraite Québec via leur site Internet (www.retraitequebec.gouv.qc.ca/). Vous devrez alors décider, si ce n'est pas déjà fait, si vous voulez utiliser la banque de 90 jours.

Si vous faites la demande de rachat dans les six premiers mois de votre retour au travail, vous payerez le montant des cotisations comme si vous aviez été au travail (rachat à 100 %). Dans le cas contraire, si vous attendez plus de six mois après votre retour pour faire la demande, vous devrez payer des intérêts supplémentaires. Plus on attend avant de faire son rachat de maternité, plus il sera dispendieux. La période de rachat vient bonifier vos gains de pension lors de votre retraite.

Retraite Québec vous soumettra quelques scénarios afin de payer les cotisations manquantes. De plus, sachez que les montants payés pour racheter un fonds de pension sont déductibles d'impôt.

Bassin d'affectation (mai-juin 2023)

Cette année encore, les deux séances auront lieu en virtuel via TEAMS, soit le lundi 29 mai à 16 h 30 et le lundi 26 juin à 15 h 30. Plusieurs postes seront disponibles tant au préscolaire, au primaire qu'au secondaire. Je vous invite à vous inscrire aux deux séances afin de faciliter la prise de présences. Si vous n'êtes pas présents à la 2e séance, aucun nouveau poste ne vous sera offert après celle-ci.

Certains collègues seront dans l'obligation de changer d'école ou de champ à la suite de la diminution du nombre d'inscriptions dans leur école. Cependant, excellente nouvelle, tout le monde aura un poste cette année puisqu'il y a suffisamment de besoins à combler. D'ailleurs, le Centre de services scolaire devra offrir des contrats à temps plein cet été pour combler les postes qui seront demeurés vacants.

Je vous rappelle que lors de la première séance, vous pouvez toujours refuser des écoles. Si elles reviennent, en cours de séance, par une nouvelle libération, elles vous seront offertes de nouveau. Il est possible de changer d'école aussi souvent que l'on veut.

Lors de la deuxième séance, vos choix sont plus limités, car une fois une école refusée, elle ne vous sera plus offerte durant la séance.

Pour les changements de champ, la règle est simple, on peut refuser un changement de champ à la première séance. En revanche, si vous refusez un changement de champ à la deuxième séance, vous ne pourrez plus changer de champ si un besoin se crée dans une nouvelle école durant l'été. Une chose reste claire, **un changement de champ est final** tant à la première qu'à la deuxième séance. Ce dernier met fin à votre demande de changement pour l'année courante (il n'est pas possible de faire un autre changement de champ ou d'école par la suite).

La séance débute toujours par les changements d'école et on procède ensuite avec les changements de champ. L'ancienneté est respectée pour les deux types de mouvement.

Finalement, je vous rappelle que vous pouvez toujours demander un temps de réflexion. Sentez-vous très à l'aise de nous contacter durant l'une ou l'autre des séances. Les numéros de téléphones seront donnés au début de la séance.

Sébastien Campbell,

conseiller en relations de travail

scampbell@syndicatdechamplain.com

The graphic features a blue background with colorful geometric shapes. On the left, the text reads: "La CARTE DE MEMBRE, essentielle pour participer à VOS NÉGOS". On the right, there is a sample membership card titled "CARTE DE MEMBRE" with a green and white design. The card contains the following information: "Nom du membre", "Nom de la section", "Identifiant Champlain: aa1234", and "ikTH12". Below the card, two red arrows point to the text "IDENTIFIANT" and "MOT DE PASSE".

